

SR/LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites de la Haute-
Savoie dans sa séance du 5 Novembre 1942

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des
sites dont la conservation présente un
intérêt général : la montagne du Roy
la crête du Plateau de Praz de Lys, du
haut Fleury à la pointe de Marcellly à
TANINGES (Haute-Savoie).

Parcelles cadastrales visées :

360 à 379. Section J.

Propriétaires intéressés :

Société Civile de GRON au bourg 360 à
Taninges 364.
Section du Tiers d'AVAZ.....365
à Taninges
Section du Tiers de CHATILLON.....379.
à Châtillon (Hte-Savoie)
• BAUD Claude Marie (hérit.).....366 à
24 rue St-Roch Paris 378.

J. 470-43. [30202-2]

BURTIN François dit Francis.....362.
sous le Rocher Taninges

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Taninges et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

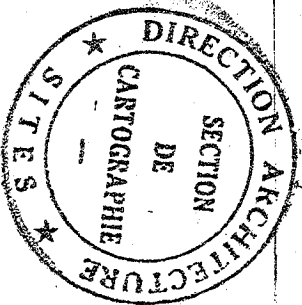
Paris, le

14 MARS 1944

194

Par Délévation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

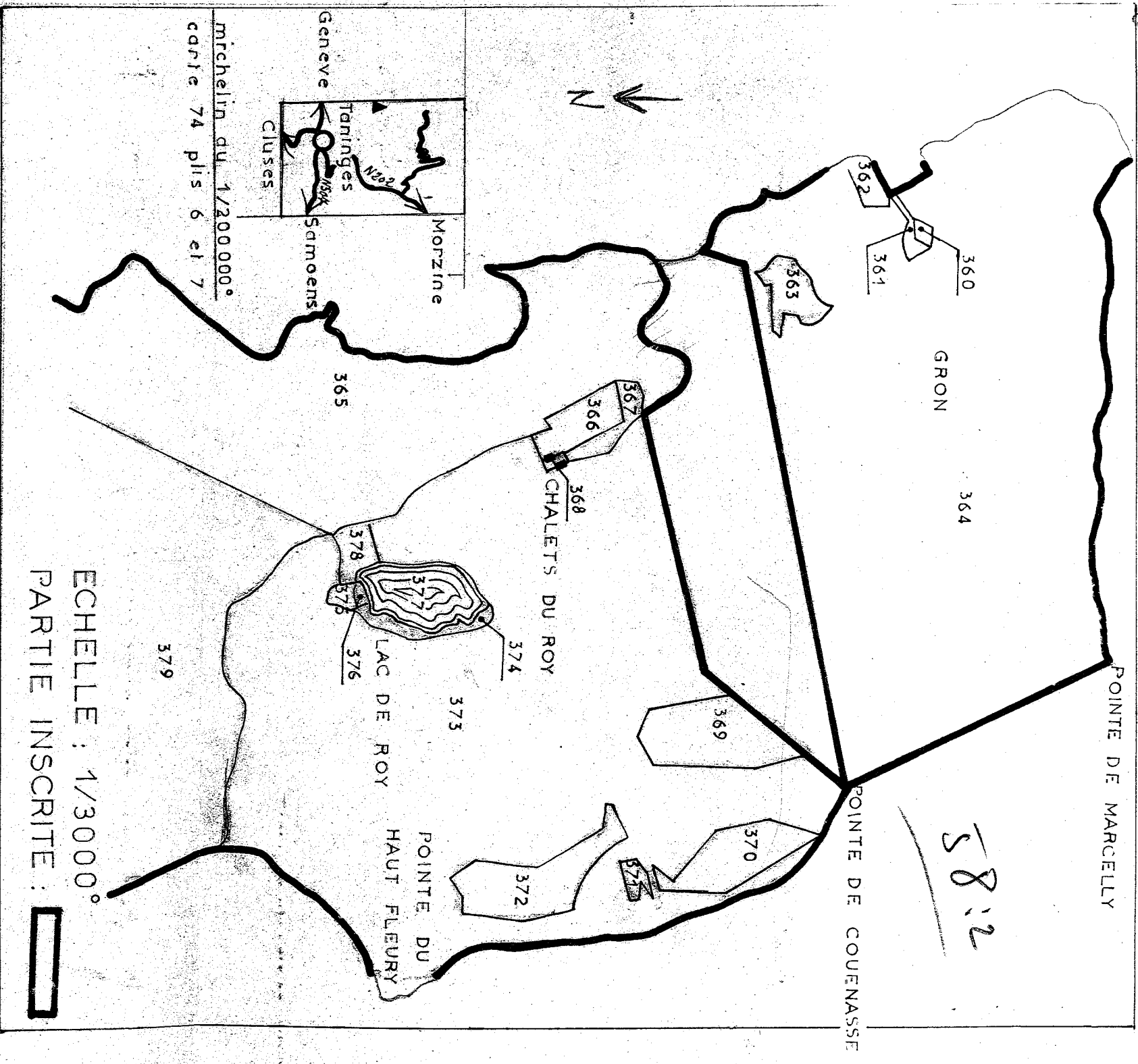




HAUTE SAVOIE
TANINGES
CHEF-LIEU DE CANTON
ARROND^t: BONNEVILLE

Mgne DU ROY, PIC MARCELLEY

cf Plan Recant.



Parcelles cadastrales visées 360 à 379 Section J.

Arrêté du 14 Mars 1964

Intitulé des délimitations n'est indiquée que partiellement sur le plan, en raison du fait que certaines parcelles n'y sont pas représentées en totalité.
De plus, le Nord n'est pas mentionné.